

CORSIER

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur
le territoire de la commune de Corsier

du 5 septembre 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Corsier ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- Chemin des Pilotis

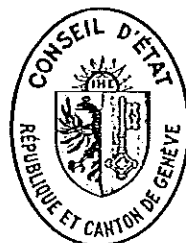
au chemin partant de la route d'Hermance (no 233) et aboutissant au quai de Corsier.

Ce chemin n'est carrossable que dans sa partie supérieure.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er novembre 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Haenni